



Procès-verbal du conseil Communautaire du 14 mars 2024

Date de la convocation : 05 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi 14 mars le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle des Fêtes de Joinville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FEVRE, Président de la Communauté de Communes.

Membres présents :

M. FEVRE Jean-Marc, Président

M. OLLIVIER Bertrand, **M. THIERIOT** Damien, **M. CHAUVELOT** Yves, **M. MARECHAL** Jean-François, **M. FRIQUET** Daniel, **ADAM** Bernard, **Mme PIOT** Christelle, **M. MALINGREY** Alain, **M RENARD** Pascal, **Vice-Présidents**, **M. NEVEU** Philippe, conseiller délégué

M. BOURGEOIS Jean-Pierre, **M. ROSSIGNON** Pascal, **M. FAILLET** Jean-Pierre, **M. FUSTINONI** Joseph, **M. MARCHAND** Gérard, **M. DUBOIS** Charles, **Mme VERRON** Annick, **M. FEVRE** Benjamin, **M. LESEUR** Osmane, **Mme PAULO** Noémie, **M. LESEUR** Fabrice, **M. VARNIER** Jean-François, **M. MALINGRE** Claude, **M. ALVES DE OLIVEIRA** Olivier, **M. TONON** Bruno, **M. DUMAY** Philippe, **Mme FOURNIER** Amandine, **M. FONTAINE** Jean-François, **M. POUGET** Dominique, **M. ROYER** Pierre, **Mme HERAULT** Evelyne, **Mme JEAN DIT PANNEL** Sandrine, **M. LAMBERT** Michel, **Mme MARQUELET** Carole, **M. MATTERA** Gérard, **M. NIVELAIS** René, **M. ROZE** Bruno, **M. THIEBLEMONT** Christophe, **M. MOULIN** Dominique, **M. LAVENARDE** Hervé, **M. MILESI** Giocondo, **M. BOUDINET** Mickaël, **M. DELBÉ** Philippe, **M. JEANJEAN** Yves, **M. MICHEL** Max, **M. DAILLET** Denis, **Mme FADEL** Elodie, **Mme BUROT** Judith, **M. FOUCAULT** Marcel, **M. BOULLÉE** Michel, **M. EHRHARD** Pierre, **Mme TISSOT** Marie-France, **M. VALLON** Jérémy, **M. ALBARRAS** Francisco, **Mme RENOUX** Françoise

Ont donné leur pouvoir :

M. HUMBERT Gilbert à **M. MALINGRE** Claude, **Mme LANDREAT** Estelle à **M. THIERIOT** Damien, **Mme QUERCY** Rosalia à **M. FEVRE** Jean-Marc, **M. LEGER** Jean-Paul à **M. LESEUR** Fabrice, **M. POE** Olivier à **Mme POUGET** Dominique, **Mme BRINGAND** Alexandra à **M. ROZE** Bruno, **M. FLEURIGEON** Jacky à **M. LAMBERT** Michel, **M. PAINTENDRE** Pascal à **M. RENARD** Pascal, **M. CHATELOT** Claude à **M. FRIQUET** Daniel, **Mme ACKER** Maryline à **M. JEANJEAN** Yves, **Mme BERTIN** Caroline à **M. CHAUVELOT** Yves, **M. MATHIS** Christophe à **M. DAILLET** Denis, **M. ROSENBERG** François à **M. OLLIVIER** Bertrand

Absents excusés :

Mme CHATELAIN-MARTINI Aude, **M. MAIGROT** Christian, **M. GUILLAUMEE** Jean, **M. ROYER** Claude

Le Président informe l'assemblée du décès de M. Jacques Meilley, adjoint à la commune de Charmes en l'Angle et conseiller communautaire ainsi que de M. Brunaux Clément, ancien maire de la commune de Leschères sur le Blaiseron ; Le Président demande que soit observé une minute de silence.

Le Président sollicite l'assemblée quant aux remarques éventuelles sur le compte rendu du conseil communautaire du 19 décembre 2023. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

A été nommé secrétaire : Madame MARQUELET Carole, commune de Joinville

ADMINISTRATION GENERALE :

POINT 37 : ADMINISTRATION GENERALE : DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°51-09-2020

POINT 38 : ADMINISTRATION GENERALE- VALIDATION DU LIEU D'IMPLANTATION DU PROJET D'ESPACE France SERVICES A JOINVILLE, ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

POINT 40 : ADMINISTRATION GENERALE – AVENANT A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC « L'AGENCE ATTRACTIVITE HAUTE-MARNE » EN QUALITE D'EXPLOITANT DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

POINT 41 : ADMINISTRATION GENERALE – CESSIONS DES 3 PEDALOS ET DU MATERIEL DE SECURITE (GILETS) A M. LUCAS SCHULTESS RESIDANT A VILLE EN BLAISOIS

POINT 42 : ADMINISTRATION GENERALE – ACQUISITIONS DE PARCELLES AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE (PISTE CYCLABLE ENTRE COURCELLES SUR BLAISE ET DOMMARTIN LE SAINT-PERE)

POINT 44 : ADMINISTRATION GENERALE TERRITOIRE ZERO CHÔMEUR DE LONGUE DUREE (TZCLD) - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA CCBJC ET L'ASSOCIATION NOUVELLE EQUATION POUR LE PORTAGE DE L'EXPERIMENTATION « TZCLD » POUR LES ANNEES 2024 ET 2025

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :

POINT 43 : AMENAGEMENT – CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL – VALIDATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE, DU LANCEMENT DE LA CONSULTATION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

POINT 46 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE ZH24 SITUEE SUR LA COMMUNE DE SUZANNECOURT – COMPLEMENT AUX DELIBERATIONS N°22-02-2017 ET N°77-10-2022

FINANCES :

POINT 1 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

POINT 2 : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL (BUDGET 80000) - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

POINT 3 : FINANCES - BUDGET ANNEXE « CHAUFFERIES BOIS » (BUDGET 80100) - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

POINT 4 : FINANCES - BUDGET ANNEXE « PARC ACTIVITES JOINCHERE » (BUDGET 80300) - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

POINT 5 : FINANCES - BUDGET ANNEXE « ZA DU RONGEANT » (BUDGET 80400) - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

POINT 6 : FINANCES - BUDGET ANNEXE « SPANC » (BUDGET 80500) - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

POINT 7 : FINANCES - BUDGET ANNEXE « BATIMENT IRMA MASSON » (BUDGET 80600) - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

POINT 8 : FINANCES - BUDGET ANNEXE « BAR RESTAURANT TRAITEUR DOULEVANT LE CHATEAU » (BUDGET 80700) - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

POINT 9 : FINANCES - BUDGET ANNEXE « EPICERIE MULTISERVICES DOULEVANT LE CHATEAU » (BUDGET 80800) - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

POINT 10 : FINANCES - BUDGET ANNEXE « CENTRE DE SANTE MEDICAL » (BUDGET 80900) - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

POINT 11 : FINANCES - BUDGET ANNEXE « HOTEL ENTREPRISES » (BUDGET 81000) - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

POINT 12 : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL (80000) - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

POINT 13 : FINANCES - BUDGET ANNEXE « CHAUFFERIES BOIS » (80100) - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

POINT 14 : FINANCES - BUDGET ANNEXE « PARC ACTIVITES JOINCHERE » (80300) - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

POINT 15 : FINANCES - BUDGET ANNEXE « ZA RONGEANT » (80400) - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

POINT 16 : FINANCES - BUDGET ANNEXE « SPANC » (80500) - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

POINT 17 : FINANCES - BUDGET ANNEXE « BATIMENT IRMA MASSON » (80600) - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

POINT 18 : FINANCES - BUDGET ANNEXE « BAR RESTAURANT TRAITEUR DOULEVANT LE CHATEAU » (80700) - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

POINT 19 : FINANCES - BUDGET ANNEXE « EPICERIE MULTISERVICES » (80800) - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

POINT 20 : FINANCES - BUDGET ANNEXE « CENTRE DE SANTE MEDICAL » (80900) - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

POINT 21 : FINANCES - BUDGET ANNEXE « HOTEL D'ENTREPRISES » (81000) - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

POINT 22 : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL (80000)
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

POINT 23 : FINANCES – BUDGET ANNEXE « CHAUFFERIES BOIS » (80100)
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

POINT 24 : FINANCES – BUDGET ANNEXE « PARC ACTIVITES JOINCHERE » (80300)
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

POINT 25 : FINANCES – BUDGET ANNEXE « ZA RONGEANT » (80400)
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

POINT 26 : FINANCES – BUDGET ANNEXE « SPANC » (80500)
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

POINT 27 : FINANCES – BUDGET ANNEXE « BATIMENT IRMA MASSON » (80600)
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

POINT 28 : FINANCES – BUDGET ANNEXE « BAR CAFE RESTAURANT TRAITEUR DOULEVANT LE CHATEAU » (80700) - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

POINT 29 : FINANCES – BUDGET ANNEXE « EPICERIE MULTISERVICES DOULEVANT LE CHATEAU » (80800) - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

POINT 30 : FINANCES – BUDGET ANNEXE « HOTEL ENTREPRISES » (81000)
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

POINT 34 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2023 AVEC LA COMMUNE DE VAUX-SUR-SAINT-URBAIN POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE ACCES BETON, CREATION D'UN PARKING A LA MAIRIE, VOIRIE CHEMIN DES VIGNES ET EMPIERREMENT CHEMIN VERS FORET.

POINT 35 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2023 AVEC LA COMMUNE DE LESCHERES-SUR-LE-BLAISERON POUR SES TRAVAUX DE REFECTION DE LA ROUTE COMMUNALE DE DOULEVANT.

POINT 36 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2023 AVEC LA COMMUNE D'EPIZON POUR SES TRAVAUX DE REFECTION CHEMIN DU GROS CHENE

POINT 39 : FINANCES – COTISATION AU SYNDICAT MIXTE PARC'INNOV POUR L'ANNEE 2024

FISCALITE :

POINT 31 : FISCALITE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2024

POINT 32 : FISCALITE – VOTE DES TAUX ET DU PRODUIT DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2024

POINT 33 : FISCALITE – TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE ATTENDU POUR 2024

MARCHES PUBLICS :

POINT 45 : MARCHES PUBLICS - VALIDATION DU PRINCIPE DE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA POURSUITE DES ETUDES LIEES A L'ELABORATION DU PLUI

RESSOURCES HUMAINES :

POINT 48 : RESSOURCES HUMAINES : INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE

POINT 49 : RESSOURCES HUMAINES : INSTAURATION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DE NUIT

SANTE :

POINT 47 : SANTE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC MSA SERVICES POUR LA COORDINATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE SUR LA PERIODE 2022-2026

SCOLAIRE :

POINT 50 : SCOLAIRE – ACQUISITION DE LA PARELLE AB225 APPARTENANT A LA COMMUNE DE DOULEVANT LE CHATEAU POUR LA REALISATION DU GROUPE SCOLAIRE DE DOULEVANT LE CHATEAU

ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE :

POINT 51 : COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

POINT 1 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Monsieur Thieriot, rapporteur, explique que conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (article A bis A), dans les établissements de plus de 3 500 habitants, le vote du budget primitif doit être précédé d'un Débat d'Orientations Budgétaires qui doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget. Puis, il ajoute que la CCBJC échappe à cette disposition dans la mesure où la commune de Joinville a vu son nombre d'habitants passer en dessous des 3500 habitants. Toutefois, le Président et l'ensemble du bureau souhaitent poursuivre ce travail et transmettre des informations préalables au vote du budget. Ce débat permet de discuter des priorités qui seront affichées dans le budget primitif et informe de l'évolution de la situation financière de l'intercommunalité. En 2024, le débat, prend la forme d'un rapport sur les orientations principales du budget de l'exercice et doit également porter sur les engagements pluriannuels envisagés. Enfin, Monsieur Thieriot rappelle que le DOB, dans sa version officielle, n'a pas de caractère décisionnel et en conséquence ne donne pas lieu à vote, à l'issue des débats, mais qu'il est matérialisé par une délibération. Pour la CCBJC, il prendra la forme de ROB.

La Commission finances s'est réunie le 29 février 2024, pour appréhender le projet de ROB.

Un dossier complet a été transmis aux membres et une présentation synthétique en est faite.

Le Président remercie les équipes pour le travail réalisé pour cette présentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte** du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024.

**POINT 2 – POINT 12 – POINT 22 : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL (BUDGET 80000) –
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023**

Monsieur Thieriot, rapporteur, précise que les chiffres du compte administratif sont conformes au compte de gestion et présente le résultat de la section de fonctionnement avec des dépenses 8 394 169.67 € pour 8 983 144.93 € de recettes soit un excédent de fonctionnement de 588 975.16 €. Pour la section d'investissement, 2 799 262.17 € de dépenses pour 2 519 186.28 € de recettes, soit un déficit de 280 075.89 €, ce qui porte le résultat d'exercice de 2023 à 308 899.37 € et un résultat de clôture de -3 502 102.60 € tenant compte des restes à réaliser. L'affectation des résultats pour la reprise au BP 2024 pour le résultat de fonctionnement au R002 sera donc de 3 502 102.60 € et le résultat d'investissement au D001 de 1 020 336.70 € et d'affecter 701 564.79 € au 1068.

Le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le compte de gestion, le compte administratif de l'année 2023 du budget principal de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
- **D'affecter** la somme globale de 3 502 102.60 €, elle sera reprise au budget 2024, à la ligne R002
- **De constater** le résultat cumulé d'investissement de -1 020 336.70 € et de l'inscrire à la ligne D001
- **D'inscrire** l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068) pour 701 564.79 €
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 3 – POINT 13 – POINT 23 : FINANCES - BUDGET ANNEXE « CHAUFFERIES BOIS »
(BUDGET 80100) - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023**

Monsieur Thieriot, rapporteur, présente un budget qui en 2023 a été marqué par la fin de l'emprunt. Pour 2024, les dépenses de fonctionnement seront en augmentation de 5 % suite à une évolution du contrat d'électricité alors que le contrat de gaz sera maintenu. Pour ce qui est du budget d'investissement, il est évalué à 100 000 € ce qui permet d'envisager quelques investissements en 2024.

Le compte administratif de 2023, conforme au compte de gestion, présente un résultat d'exercice de fonctionnement de 35 141.47 € (108 363.57 € de dépenses pour 143 505.04 € de recettes) et un résultat d'investissement de 12 249.68 € (41 894.24 € de dépenses pour 54 143.92 € de recettes) ce qui porte le résultat d'exercice à 12 249.68 € et le résultat de clôture à 87 174.43 € affecté au R002 avec un montant cumulé de fonctionnement de 93 128.67 € et un résultat cumulé d'investissement de - 5 954.24 € affecté au D001 et d'affecter la somme de 5 954.24 € au 1068.

Le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le compte de gestion, le compte administratif de l'année 2023 du budget 80100 Chaufferie Bois de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
- **D'inscrire** l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068) pour 5 954.24 €

- **D'affecter** la somme globale de 87 174.43 €, elle sera reprise au budget 2024, à la ligne R002
- **D'affecter** la reprise du déficit d'investissement 5 954.24 € € au budget 2024, à la ligne D001
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 4 – POINT 14 – POINT 24 : FINANCES - BUDGET ANNEXE « PARC ACTIVITES JOINCHERE » (BUDGET 80300) - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023**

Monsieur Thieriot, rapporteur, présente la section de fonctionnement essentiellement composée d'écritures de stocks et il précise qu'il n'y a pas eu de vente de terrains en 2023. Pour 2024, la vente d'un terrain à la société Chausson matériaux devrait se concrétiser.

Le compte administratif de 2023, conforme au compte de gestion, présente un résultat d'exercice de fonctionnement de 3 491 730.56 € (2 972 455.12 € de dépenses pour 6 464 185.68 € en recettes) et un résultat d'investissement de - 3 511 134.55 € (6 464 185.68 € de dépenses pour 2 953 051.13 € en recettes) ce qui porte le résultat d'exercice à -19 403.99 € et le résultat de clôture à -901 500.90 € avec un montant cumulé de fonctionnement de 2 055 851.57 € et un résultat cumulé d'investissement de -2 957 352.47 €.

Le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le compte de gestion, le compte administratif de l'année 2023 du budget 80300 Parc d'Activité de la Joinchère de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
- **D'affecter** la reprise de l'excédent de fonctionnement de 2 055 851.57 € au budget 2024 à la ligne R002
- **D'affecter** la reprise du déficit d'investissement de 2 957 352.47 € au budget 2024, à la ligne D001
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 5 – POINT 15 – POINT 25 : FINANCES - BUDGET ANNEXE « ZA DU RONGEANT » (BUDGET 80400) –
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023**

Monsieur Thieriot, rapporteur, présente un budget qui a connu en 2023 uniquement des écritures de stocks et de régularisations à la fois pour les dépenses et les recettes dans les deux sections. Il précise qu'aucune vente de terrain n'a été effectué en 2023. Pour 2024, une amélioration de la lisibilité de la commercialisation de cette zone sera effectuée afin de répondre aux attentes des services fiscaux. M. Thieriot termine son propos en expliquant qu'aucune vente n'est envisagée en 2024 bien qu'il reste environ 24 000 m² à vendre.

Le compte administratif de 2023, conforme au compte de gestion, présente un résultat d'exercice de fonctionnement de -8 391.03 € (1 405 962.55 € de dépenses pour 1 397 571.52 € en recettes) et un résultat d'investissement de -6 840.00 € (1 397 571.52 € en dépenses pour 1 390 731.52 € recettes) ce qui porte le résultat d'exercice à -15 231.03 € et le résultat de clôture à -310 776.51 € avec un montant

cumulé de fonctionnement de 1 086 795.01 € et un résultat cumulé d'investissement de -1 397 571.52 €.

Le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le compte de gestion, le compte administratif de l'année 2023 du budget 80400 ZONE DU RONGEANT de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
- **D'affecter** la somme globale de 1 086 795.01 € qui sera reprise au budget 2024, à la ligne R002
- **D'affecter** la reprise du déficit d'investissement de 1 397 571.52 € au budget 2024, à la ligne D001
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 6 - : FINANCES - BUDGET ANNEXE « SPANC » (BUDGET 80500) –
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023**

Monsieur Thieriot, rapporteur, présente un budget qui en 2023 n'a pas reçu la cotisation au SATE. Il précise que dans ce budget, les recettes proviennent des facturations des contrôles des assainissements non collectif qui en 2023 sont au nombre de 48. Pour 2024, il sera nécessaire d'envisager le doublement de la cotisation SATE (2023 et 2024) ainsi qu'une externalisation des contrôles par un cabinet extérieur au regard du plan de charge de la Direction des services techniques.

Le compte administratif de 2023, conforme au compte de gestion, présente un résultat d'exercice de fonctionnement de 7 955.16 € (45.00 € de dépenses pour 8 000.16 € en recette) et un résultat d'investissement de 0 € (0 € en dépenses et 0 € en recettes) ce qui porte le résultat d'exercice à 7 955.16 € et le résultat de clôture à 15 826.80 € avec un résultat cumulé de fonctionnement de 15 570.50 € et un résultat cumulé d'investissement de 256.30 €.

Le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le compte de gestion, le compte administratif de l'année 2023 du budget 80500 SPANC de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
- **D'affecter** l'excédent de fonctionnement de 15 570.50 € au budget 2024 à la ligne R002
- **De constater** la reprise de l'excédent cumulé d'investissement de 256.30 € au budget 2024 à la ligne R001
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente

**POINT 7 – POINT 17 -POINT 27 : FINANCES - BUDGET ANNEXE « BATIMENT IRMA MASSON »
(BUDGET 80600) - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023**

Monsieur Thieriot, rapporteur, présente un budget dont les recettes proviennent essentiellement des loyers de l'entreprise Siemens. Ce budget doit rembourser une partie de l'avance au budget général pour un montant de 254 278 €. Pour 2024, le budget de fonctionnement ne pourra s'équilibrer sans une participation du budget général évaluée à environ 5 000 €. Le budget d'investissement évalué à environ 33 000 € permettra soit d'investir dans l'aménagement du bâtiment soit de rembourser l'avance octroyée par le budget général en 2014.

Le compte administratif de 2023, conforme au compte de gestion, présente un résultat d'exercice de fonctionnement de 1 634.86 € (26 013.66 € de dépenses pour 27 648.52 € en recettes) et un résultat d'investissement de 16 867.62 € (2 623.85 € en dépenses pour 19 491.47 € en recettes) ce qui porte le résultat d'exercice à 18 502.48 € et le résultat de clôture à 19 699.93 € avec un résultat cumulé de fonctionnement de 2664.43 € et un résultat cumulé d'investissement de 17 035.50 €.

Le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le compte de gestion, le compte administratif de l'année 2023 du budget 80600 Irma Masson de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
- **D'affecter** l'excédent de fonctionnement de 2 664.43 € au budget 2024 à la ligne R002
- **De constater** la reprise de l'excédent cumulé d'investissement de 17 035.50 € au budget 2024 à la ligne R001
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 8 – POINT 18 – POINT 28: FINANCES - BUDGET ANNEXE « BAR RESTAURANT TRAITEUR DOULEVANT LE CHATEAU » (BUDGET 80700) –
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023**

Monsieur Thieriot, rapporteur, présente un budget qui en 2023 a remboursé au budget général une avance pour un montant de 10 905 €. Il précise que les charges à caractère général sont stables et que les seules ressources de ce budget sont les refacturations de la taxe foncière et de TEOM qui couvrent toutes les dépenses engagées. Pour 2024, les 10 000 € du budget d'investissement vont permettre de rembourser l'avance octroyée par le budget général en 2014 dont il reste 32 994 € à rembourser.

Le compte administratif de 2023, conforme au compte de gestion, présente un résultat d'exercice de fonctionnement de -71.00 € (1 689.00 € de recettes pour 1618.00 € en recettes) et un résultat d'investissement de -572.15 € (427 719.64 € en dépenses pour 427 147.49 € en recettes) ce qui porte le résultat d'exercice à -643.15 € et le résultat de clôture à 4 667.02 € avec un résultat cumulé de fonctionnement de 4 667.02 € et un résultat cumulé d'investissement de 0 €.

Le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le compte de gestion, le compte administratif de l'année 2023 du budget 80700 Café restaurant traiteur de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
- **D'affecter** l'excédent de fonctionnement de 4 667.02 € au budget 2024 à la ligne R002
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 9 – POINT 19 – POINT 29: FINANCES - BUDGET ANNEXE « EPICERIE MULTISERVICES DOULEVANT LE CHATEAU » (BUDGET 80800) –
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023**

Monsieur Thieriot, rapporteur, présente un budget dont la section d'investissement s'équilibre grâce à une avance du budget général pour un montant de 3 311 €. Pour 2024, il y aura une évolution des

dépenses de fonctionnement en lien avec les évolutions liées à l'inflation et à la revalorisation des valeurs locatives.

Le compte administratif de 2023, conforme au compte de gestion, présente un résultat d'exercice de fonctionnement de 3 488.78 € (3 206.34 € de dépenses pour 6 695.12 € de recettes) et un résultat d'investissement de 3 066.28 € (415 067.10 € de dépenses pour 418 133.38 € de recettes) ce qui porte le résultat d'exercice à 6 555.06 € et le résultat de clôture à 1 779.16 € avec un résultat cumulé de fonctionnement de 5 426.00 € et un résultat cumulé d'investissement de -3 646.84 €.

Le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le compte de gestion, le compte administratif de l'année 2023 du budget 80800 Multiservices de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
- **D'inscrire** l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068) pour 3 646.84 €
- **D'affecter** l'excédent de fonctionnement de 1 779.16 € au budget 2024 à la ligne R002
- **De constater** la reprise de déficit d'investissement de 3 646.84 € au budget 2024 à la ligne D001
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 10 - POINT 20 – POINT 30 : FINANCES - BUDGET ANNEXE « CENTRE DE SANTE MEDICAL » (BUDGET 80900) –
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023**

Monsieur Thieriot, rapporteur, présente un budget où les recettes de fonctionnement sont en diminution puisqu'une partie de 2023 n'a pas été titrée et sera reporté sur 2024. Par ailleurs, on constate une perte de recettes d'environ 14 000 € ainsi qu'une diminution d'environ 900 actes par rapport à 2022.

Pour 2024, il y aura une augmentation des dépenses de fonctionnement lié à l'évolution de l'inflation. Il y aura une possibilité d'investissement d'environ 30 000 € pour améliorer la sécurité du serveur informatique.

Le compte administratif de 2023, conforme au compte de gestion, présente un résultat d'exercice de fonctionnement de -84 755.60 € (378 804.90 € en dépenses pour 294 049.30 € de recettes) et un résultat d'investissement de 8 461.60 € (999.35 € de dépenses pour 9 460.95 € en recettes) ce qui porte le résultat d'exercice à -76 294.00 € et le résultat de clôture à 201 223.28 € avec un résultat cumulé de fonctionnement de 152 189.13 € et un résultat cumulé d'investissement de 49 034.15 €.

Le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le compte de gestion, le compte administratif de l'année 2023 du budget 80900 Centre de Santé de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
- **D'affecter** l'excédent de fonctionnement de 152 189.13 € au budget 2024 à la ligne R002
- **De constater** la reprise d'excédent cumulé d'investissement de 49 034.15 € au budget 2024 à la ligne R001
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 11 – POINT 21 – POINT 30 bis : FINANCES - BUDGET ANNEXE « HOTEL ENTREPRISES » (BUDGET 81000) –
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023**

Monsieur Thieriot, rapporteur, présente un budget qui, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, ne présente pas de mouvement depuis 2017. En 2024, ce budget devrait être plus actif avec le lancement de la consultation de la maîtrise d'œuvre pour la construction de l'hôtel d'entreprise.

Le compte administratif de 2023, conforme au compte de gestion, présente un résultat d'exercice de fonctionnement de 0 € (0 € de dépenses pour 0 € de recettes) et un résultat d'investissement de 0 € (0 € de dépenses pour 0 € de recettes) ce qui porte le résultat d'exercice à 0 € et le résultat de clôture à 48 539.17 € avec un résultat cumulé de fonctionnement de 1300 € et un résultat cumulé d'investissement de 47 239.17 €.

Mme Jean dit Pannel souhaite savoir quelles sont les grandeurs des bureaux (petits ou grands espaces). M. Maréchal répond que ce qui a été évoqué en commission économique, c'est 4 cellules de 800 m² avec une espace de coworking.

M. Malingre souhaite savoir quel est l'intérêt de racheter l'ancienne trésorerie. M Thieriot lui répond que dans ces locaux sera installé l'Espace France Services où deux agents accueilleront les habitants du territoire pour les accompagner dans leur démarches administratives (CAF, impôts, CPAM, retraite...). Actuellement l'Espace France Services le plus proche de Joinville est celui de Froncles et une grande partie de la population de la CCBJC fréquente ce lieu. Il était initialement prévu que cet espace soit installé dans les anciens bains-douches mais il a été jugé plus judicieux de l'installer dans l'ancienne trésorerie puisqu'il y a très peu de travaux à envisager sauf des travaux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Le bâtiment, plus grand permettra de développer plus de services.

Le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le compte de gestion, le compte administratif de l'année 2023 du budget 81000 Hôtel d'Entreprises de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
- **D'affecter** l'excédent de fonctionnement de 1 300 € au budget 2024 à la ligne R002
- **De constater** la reprise d'excédent cumulé d'investissement de 47 239,17 € au budget 2024 à la ligne R001
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 31 : FISCALITE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2024

Monsieur Thieriot, rapporteur, rappelle les taux de fiscalité locale de 2023 et il propose pour 2024, la reconduction à l'identique des taux de fiscalité locale de 2023 en réintégrant le taux de la Taxe Habitation pour les résidences secondaires principalement. Il précise que les bases n'ont pas encore été notifiées à la CCBJC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De décider** de reconduire, les taux de fiscalité en 2024 à l'identique de l'année 2023
- **De valider ces derniers** de la manière suivante :
 - **TAXE FONCIERE (BATI) : 1.66%**
 - **TAXE FONCIERE (NON BATI) : 5.08 %**
 - **CFE : 18.66 %**
 - **TAXE HABITATION : 12.33 %**

- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POINT 32 : FISCALITE – VOTE DES TAUX ET DU PRODUIT DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2024

Monsieur Thieriot, rapporteur, rappelle les taux appliqués en 2023 suivant 2 zones : zone 1 avec un taux de 10.50% et la zone 2 avec un taux de 7.50 % puisqu'il s'agit des communes en apport volontaire. Il précise que pour 2024, les taux appliqués seront identiques à 2023. Il termine son propos en précisant que le maintien des taux a reçu l'avis favorable de la commission des finances 29 février 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De décider** le maintien des taux pour l'année 2024
- **De voter les taux** comme suit :
 - o **Zone 1 : 10.50 %**
 - o **Zone 2 : 7.50 %**
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

POINT 33 : FISCALITE – TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE ATTENDU POUR 2024

Monsieur Renard, rapporteur, explique que le code général des impôts permet au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Le produit de cette taxe doit être arrêté par délibération et son montant doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Monsieur Renard rappelle que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an et il ajoute que le bureau communautaire avait proposé dès l'instauration de la taxe d'arrêter le produit global attendu de la base GEMAPI au montant des cotisations aux deux syndicats hydrauliques auxquels la CCBJC adhère sans pour autant prendre en compte l'exécution de la compétence en régie du côté du bassin versant de la Saulx (absence de syndicat). Ainsi, pour 2024, selon ces décisions le montant de ces cotisations est chiffré à 75 079 €. Cependant, lors de sa séance du 04 mars 2024, le bureau communautaire a proposé de prendre en compte l'exécution de la compétence en régie pour les communes concernées par le bassin versant de la Saulx. Il est ainsi proposé d'augmenter le produit de 3 500 €, faisant passer la cotisation de 75 079 € à 78 579 €.

Monsieur Renard termine son propos en précisant que le produit de cette taxe est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement de la compétence GEMAPI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De fixer** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à 78 579€ pour 2024.
- **D'autoriser** M. le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 34 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2023 AVEC LA COMMUNE DE VAUX-SUR-SAINT-URBAIN POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE ACCES BETON, CREATION D'UN PARKING A LA MAIRIE, VOIRIE CHEMIN DES VIGNES ET EMPIERREMENT CHEMIN VERS FORET.

Monsieur Thieriot, rapporteur, rappelle qu'en date du 6 mai 2014, la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne a acté la mise en place de fonds de concours à l'égard de ses

communes membres pour des travaux concernant la voirie. Il explique qu'en date du 11 juillet 2022, la commune de Vaux-sur-Saint-Urbain décidait de procéder à des travaux d'aménagement de voirie « accès béton, création d'un parking à la mairie, voirie chemin des vignes et empiérement chemin vers forêt ». Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 32 585,00€ HT (39 102,00 € TTC) et le montant des travaux réalisés s'élève à 32 585,00 € HT (39 102,00 € TTC). Monsieur Thieriot ajoute que les subventions obtenues se décomposent comme suit : Etat : 0,00 €, Conseil Départemental : 9 774.50€ et le GIP : 9 775,50 €, soit un total d'aides publiques de 19 550,00 € représentant 60% du montant des travaux réalisés. Ainsi, le reste à charge de la commune de Vaux-sur-Saint-Urbain sur la base du montant des travaux réalisés, avant attribution du fonds de concours, s'élève à 13 035,00 € et le montant maximum pour la CCBJC est de 6 000 €, ce qui porte le taux d'aides publiques à 78,41%.

Mme Piot C., maire de Vaux-sur-Saint-Urbain, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 6 000,00 € à la commune de Vaux-sur-Saint-Urbain pour ses travaux accès béton, création d'un parking à la mairie, voirie chemin des vignes et empiérement chemin vers forêt,
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 35 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2023 AVEC LA COMMUNE DE LESCHERES-SUR-LE-BLAISERON POUR SES TRAVAUX DE REFECTION DE LA ROUTE COMMUNALE DE DOULEVANT.

Monsieur Thieriot, rapporteur, rappelle qu'en date du 6 mai 2014, la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne a acté la mise en place de fonds de concours à l'égard de ses communes membres pour des travaux concernant la voirie. Il explique qu'en date du 31 juillet 2023, la commune de Leschères-sur-le-Blaiseron décidait de procéder à des travaux d'aménagement de voirie « réfection de la route communale de Doulevant ». Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 53 224,00 € HT (63 868,80 € TTC) et le montant des travaux réalisés s'élève à 53 224,00 € HT (63 868,80 € TTC). Monsieur Thieriot ajoute que les subventions obtenues se décomposent comme suit : Etat : 0,00 €, Conseil Départemental : 21 290.00 € et le GIP : 0.00 €, soit un total d'aides publiques de 21 290,00 € représentant 40% du montant des travaux réalisés. Ainsi, le reste à charge de la commune de Leschères-sur-le-Blaiseron sur la base du montant des travaux réalisés, avant attribution du fonds de concours, s'élève à 31 934,00 € et le montant maximum pour la CCBJC est de 6 000 €, ce qui porte le taux d'aides publiques à 51.27 %.

M. Thieblemont C., maire de Leschères-sur-le-Blaiseron, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 6 000,00 € à la commune de Leschères-sur-le-Blaiseron pour ses travaux de réfection de la route communale de Doulevant,
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 36 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2023 AVEC LA COMMUNE D'EPIZON POUR SES TRAVAUX DE REFECTION CHEMIN DU GROS CHENE

Monsieur Thieriot, rapporteur, rappelle qu'en date du 6 mai 2014, la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne a acté la mise en place de fonds de concours à l'égard de ses communes membres pour des travaux concernant la voirie. Il explique qu'en date du 04 avril 2023, la commune d'Epizon décidait de procéder à des travaux d'aménagement de voirie « Réfection chemin du gros chêne ». Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 9 170,00 € HT (11 004,00 € TTC) et le montant des travaux réalisés s'élève à 9 170,00 € HT (11 004,00 € TTC). Monsieur Thieriot ajoute que

les subventions obtenues se décomposent comme suit : Etat : 0,00 €, Conseil Départemental : 2 751,00€ et le GIP : 0.00 €, soit un total d'aides publiques de 2 751,00 € représentant 30 % du montant des travaux réalisés. Ainsi, le reste à charge de la commune d'Epizon sur la base du montant des travaux réalisés, avant attribution du fonds de concours, s'élève à 6 419,00 € et le montant maximum pour la CCBJC est de 2 751€, ce qui porte le taux d'aides publiques à 60.00 %.

M. Malingre C., maire d'Epizon, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 2751,00 € à la commune d'Epizon pour ses travaux de réfection chemin du gros chêne,
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 37 : ADMINISTRATION GENERALE : DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°51-09-2020

Monsieur Thieriot, rappelle que le Président, les vice-présidents ou le bureau dans son ensemble ont reçu une délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ; de l'approbation du compte administratif ; des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ; des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ; de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ; de la délégation de la gestion d'un service public ; des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ». Monsieur Thieriot rappelle également l'ensemble des opérations que le conseil communautaire décidait, en septembre 2020, de déléguer au bureau communautaire, jusqu'à la fin de son mandat par délégation, tout en mentionnant que, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président doit rendre compte des attributions exercées, par le bureau communautaire, par délégation du Conseil Communautaire. Monsieur Thieriot explique qu'une commune, ou un EPCI, peut à tout moment, par délibération de son conseil municipal ou communautaire, qui en fixe librement le prix, décider de céder une partie de ses biens mobiliers notamment lorsqu'ils ne lui sont plus utiles ou obsolètes, sous réserve que ces biens relèvent de son domaine privé. Lorsque l'aliénation de gré à gré porte sur des biens d'une valeur inférieure à 4 600 euros, le maire ou le président peut en être chargé, par délégation du conseil municipal ou communautaire, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales. En conséquence, Monsieur Thieriot propose d'étendre les délégations du bureau et d'autoriser celui-ci de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros. Enfin, il termine son propos en expliquant que suite à la délégation de la compétence « promotion du tourisme et de l'office de tourisme », la délégation n° 11 existant jusqu'alors n'a plus lieu d'être.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De charger** le bureau communautaire, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :
 1. La passation de contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistres y afférentes
 2. La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services
 3. L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
 4. Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle dans les cas de tous référés devant tout juge.

5. La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à **50 000 Euros HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.
6. La préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent pour la CCBJC sont inférieurs ou égaux à **15000 € HT** lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget ainsi que la passation d'avenants à ces conventions sous réserve que l'avenant ou la totalité des avenants n'aient pas pour effet de franchir le seuil prévu précédemment.
7. Les admissions en non-valeur lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget
8. Le recrutement et la rémunération d'agents non titulaires intervenant dans le cadre remplacements et d'emplois saisonniers ou occasionnels de l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984 dans la limite des crédits votés au budget.
9. L'octroi de gratifications aux stagiaires dans la limite prévue par les textes
10. Toute décision n'excédant pas 2000 € concernant l'octroi de subventions d'investissements aux associations dans le respect des règles établies par le conseil communautaire par délibération n°18-02-2018 du 27 février 2018
11. L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €
 - **De rapporter** la délibération n° 51-09-2020
 - **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 38 : ADMINISTRATION GENERALE- VALIDATION DU LIEU D'IMPLANTATION DU PROJET D'ESPACE FRANCE SERVICES A JOINVILLE, ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur Neveu, rapporteur, rappelle qu'en date du 02 mars 2023, le conseil communautaire validait la réalisation du projet d'Espace France Services à Joinville et présentait l'ambition d'un projet d'EFS itinérant. Puis le 10 octobre 2023, le conseil communautaire validait l'acquisition du bâtiment Espace Emploi Services sis Place de la Grève cadastré AD 122 d'une superficie de 851 m² appartenant à la ville de Joinville. Cependant, Monsieur Neveu explique que les avancées de l'étude de faisabilité de l'EFS dans les locaux de l'actuel Espace Emploi Services révèlent d'importantes contraintes d'aménagement liées à la trop faible superficie du bâtiment existant (208m² sur deux niveaux). Pour cette raison, la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne souhaite désormais revenir sur le choix de l'implantation du projet EFS. Pour cela, elle souhaite acquérir l'immeuble accueillant actuellement la Trésorerie, situé rue Mauclère et appartenant aujourd'hui à l'Etat (Ministère des Finances et des comptes publics). Monsieur Neveu explique que la parcelle où est implantée le bâtiment est d'une superficie de 1720m² et la superficie de l'immeuble est d'environ 480m², répartis sur trois niveaux. Il ajoute que dans l'attente de la formalisation de cette acquisition, une convention d'occupation temporaire sera conclue entre l'Etat et la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, permettant la réalisation des travaux et des aménagements en parallèle de la réalisation de la procédure de cession définitive.

Il précise que le coût de cette opération (acquisition du bâtiment et travaux) est chiffré à 499 500 € HT. Les recettes attendues sont la DETR 2023 et 2024 pour un montant de 185 556 € (soit 37.15%), l'Etat (bonification PTRTE) à hauteur de 3 719 € (soit 0.74 %), la DETR informatique 2023 et 2024 pour un montant de 2885 € (soit 0.58 %) et le FNADT pour un montant de 207 440 € (soit 41.53 %). Il restera à la charge de la CCBJC 99 000 € (soit 20 %).

Mme Jean Dit Pannel souhaite savoir s'il y a une convention avec l'Etat pour le financement de cet espace afin que le service soit pérenne dans le temps et si oui de combien d'années et est-elle renouvelable ? M. Neveu lui répond qu'il y a un engagement de l'Etat entre 35 000 et 50 000 € la première année mais on ne sait pas combien de temps l'Etat restera engagé dans cette action au plan du fonctionnement. Tous les élus du bureau communautaire espèrent que ce service aura du succès auprès des habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** le changement de lieu d'implantation du projet EFS à Joinville
- **D'approuver** le principe d'acquisition du bâtiment de la Trésorerie sis rue Mauclère cadastré AH 387 d'une superficie de 1720 m², appartenant à l'Etat, dans le but de créer un Espace France Services ;
- **D'abroger** la décision du 10 octobre 2023 relative à l'acquisition du bâtiment Espace Emploi Services sis Place de la Grève cadastré AD 122 d'une superficie de 851 m² appartenant à la ville de Joinville ;
- **De notifier** cette décision à M. le Maire de Joinville ;
- **De valider** l'actualisation des plans et dossiers de financement inhérente à l'évolution du projet
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 39 : FINANCES – COTISATION AU SYNDICAT MIXTE PARC'INNOV POUR L'ANNEE 2024

Monsieur Thieriot, rapporteur, rappelle qu'en date du 19 février 2024, le conseil syndical du syndicat mixte Parc innov validait ses cotisations pour l'ensemble de ses membres et le bureau syndical réuni le 1^{er} février 2024, a décidé de fixer les cotisations des membres pour l'année 2024 comme suit : CD55 ; CD52 ; région Grand Est ; CCPM ; CCBJC : 25 000 € chacun, soit un total de 125 000 € ; Commune de Saudron 10% du montant des cotisations des autres membres soit 2500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le montant de cotisation au syndicat mixte Parc'Innov pour un montant de 25 000 € au titre de l'année 2024
- **D'inscrire** ces crédits au budget 2024, en section de fonctionnement (chapitre 65)
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant en remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POINT 40 : ADMINISTRATION GENERALE – AVENANT A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC « L'AGENCE ATTRACTIVITE HAUTE-MARNE » EN QUALITE D'EXPLOITANT DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

Monsieur Thieriot, rapporteur, explique qu'en date du 06 février 2024, la CCBJC a transmis au Directeur général de l'Agence d'Attractivité de la Haute-Marne un projet d'avenant en qualité d'exploitant de l'office de tourisme communautaire portant sur l'activité « pédalos organisée par le délégataire sur le bief de la Marne à Joinville avec la mise à disposition de matériels par la CCBJC. Il ajoute que la cession des pédalos par la CCBJC entraîne une évolution des conditions d'organisation de l'activité touristique sur le bief de la Marne à Joinville, devant être prise en compte contractuellement dans la délégation de Service Public.

M. Mattera souhaite savoir quelles sont les garanties sur les tarifs de cette activité. M. Thieriot lui répond qu'il n'a pas d'information sur ce sujet mais logiquement, le tarif devrait être sensiblement le même mais ce point n'a pas été évoqué avec le particulier.

Mme Jean Dit Pannel souhaite savoir si cette activité sera en place à la prochaine saison touristique. Le Président lui répond par l'affirmative puisque l'acheteur a déjà demandé à pouvoir disposer des pédalos pour les refaire puisqu'il y a des travaux à prévoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** M. Le Président à signer l'avenant 1 à la délégation de service public avec l'agence d'attractivité Haute-Marne

- **D'autoriser** M. Le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POINT 41 : ADMINISTRATION GENERALE – CESSIONS DES 3 PEDALOS ET DU MATERIEL DE SECURITE (GILETS) A M. LUCAS SCHULTESS RESIDANT A VILLE EN BLAISOIS

Monsieur Thieriot, rapporteur, explique qu'un EPCI peut, par délibération de son conseil, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et en fixer librement le prix. Suite à l'avenant N°1 de la SPL « Agence d'Attractivité », la CCBJC souhaite vendre les 3 pédalos et matériel de sécurité. En date du 10 janvier 2024, Le Président de la CCBJC était sollicité par un privé pour le rachat des 3 pédalos appartenant à la CCBJC, souhaitant, en accord avec l'agence d'attractivité, prendre la gestion directe du développement de cette activité touristique. Monsieur Thieriot rappelle que la CCBJC avait acquis les 3 pédalos, en 2019 pour la somme de 3300 € TTC. Le bureau communautaire réunit le 15 janvier 2024 a formulé un avis favorable à cette cession et ce changement de gestionnaire d'activité. Il a également formulé une offre de prix pour ces 3 pédalos, vendus en l'état, à hauteur de 1000 € minimum. Cette vente incluant également les gilets de sécurité nécessaire à la mise en œuvre de l'activité. Monsieur Thieriot termine son propos en précisant que le bureau communautaire a souhaité rendre public la vente de ce bien sur le site de vente aux enchères AGORA Store le 2 février 2024 pour une durée de 15 jours et que la dernière offre proposée est celle de M. Lucas SHULTESS pour la somme de 1010 euros.

Aussi, il est proposé de céder les 3 pédalos appartenant à la CCBJC à M. Lucas SCHULTESS pour la somme de 1010 € TTC.

Messieurs Adam B. et Jeanjean Y avec le pouvoir de Mme Acker M. dont il est porteur, quittent la salle et ne prennent pas part au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** la cession des 3 pédalos ainsi que le matériel de sécurité qui y est adossé pour la somme de 1010 € TTC à M. Lucas SCHULTESS résidant à Ville en Blaisois
- **D'accepter** en conséquence, de sortir ces biens matériels de l'actif de la CCBJC
- **D'autoriser** M. le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 42 : ADMINISTRATION GENERALE – ACQUISITIONS DE PARCELLES AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE (PISTE CYCLABLE ENTRE COURCELLES SUR BLAISE ET DOMMARTIN LE SAINT-PERE)

Monsieur Adam, rapporteur, explique que la piste cyclable, située entre les communes de Courcelles sur Blaise et Dommartin le Saint-Père est en partie située sur des terrains appartenant au conseil départemental de la Haute-Marne. Il propose d'approuver l'achat des parcelles au conseil départemental de Haute-Marne, à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** l'achat au conseil départemental de la Haute-Marne des parcelles référencées ci-dessous et situées sur les communes de Dommartin le Saint-Père et Courcelles sur Blaise,
- **D'approuver** cette cession foncière à l'euro symbolique,
- **D'autoriser** M. Jean-Marc FEVRE, Président de la CCBJC, à recevoir les actes sous la forme administrative à intervenir,
- **De donner pouvoir** à M. Jean-Marc FEVRE, Président de la CCBJC, à signer au nom et pour le compte du Département, les actes administratifs à intervenir.
- **D'autoriser** M. Le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération

POINT 43 : AMENAGEMENT – CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL – VALIDATION D’UNE ETUDE DE FAISABILITE, DU LANCEMENT DE LA CONSULTATION D’ASSISTANCE A MAITRISE D’OUVRAGE ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le Président explique que dans le cadre de la poursuite de ses investissements structurants, il souhaite engager une étude de faisabilité relative à la construction d’un centre aquatique intercommunal sur son territoire. Selon ses souhaits, l’étude devra couvrir plusieurs thématiques à savoir l’analyse du/des site(s) d’implantation, le prévisionnel d’exploitation, l’analyse du montage juridique et des modes de gestion possibles et l’analyse des différents scénarii et aide au choix d’un scénario préférentiel permettant le cas échéant de préparer une consultation de Maitrise d’œuvre. Il précise que le coût de cette étude d’opportunité est chiffré à 100 000 € HT et qu’en recette la DETR participera à hauteur de 40 000 € (soit 40%), le GIP à hauteur de 40 000 € (soit 40 %) et qu’il restera à la charge de la CCBJC 20 000 € (soit 20 %). Il termine son propos en précisant qu’en l’absence de cabinet d’études, l’estimation émane des services de la CCBJC. Le recrutement du cabinet devant être engagé dans les prochaines semaines.

Le Président ajoute qu’il aimerait que le centre aquatique soit installé sur le terrain de l’ancien collège puisqu’il va être détruit courant 2024. Ce lieu est idéal puisqu’il est proche des écoles et des autres installations sportives. Le Président attend des propositions du cabinet qui sera engagé et il précise également que ce centre aquatique ne verra le jour que si la collectivité bénéficie de la fiscalité Cigéo ce qui normalement prévu pour 2028 puisque les charges de fonctionnement d’un tel équipement sont importantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’unanimité, décide :

- **De valider** l’engagement d’une étude de faisabilité relative à la construction et gestion d’un centre aquatique intercommunal sur le territoire de la CCBJC
- **De valider** le plan de financement prévisionnel relatif à cette étude de faisabilité et d’inscrire les crédits nécessaires au budget prévisionnel 2024
- **D’autoriser** le Président à lancer la consultation auprès des cabinets compétents selon les règles en vigueur en matière de commande publique
- **D’autoriser** M. le Président à solliciter l’ensemble des financeurs et en particulier l’ETAT au titre de la DETR étant précisé que pour le GIP la dépense ne pourra être prise en compte à la seule condition que l’étude soit suivie de travaux.
- **D’autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

POINT 44 : ADMINISTRATION GENERALE : TERRITOIRE ZERO CHÔMEUR DE LONGUE DUREE (TZCLD) - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA CCBJC ET L’ASSOCIATION NOUVELLE EQUATION POUR LE PORTAGE DE L’EXPERIMENTATION « TZCLD » POUR LES ANNEES 2024 ET 2025

Monsieur Ollivier, rapporteur, rappelle que le projet TZCLD en Bassin de Joinville en Champagne a été lancé en 2017 par la Ville de Joinville, mais son portage est désormais assuré par la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne. En effet l’arrêté préfectoral n° N°52-2021-10-00057 du 12 octobre 2021 permet à l’intercommunalité d’être compétente en matière d’action sociale définit d’intérêt communautaire et par délibération n°82-10-2021 du 14 octobre 2021 le conseil communautaire définissait l’intérêt communautaire comme suit : **portage de la candidature à l’expérimentation du dispositif « TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE » pour l’ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne**. Il ajoute que pour mener à bien cette ambition la communauté de communes a décidé de s’adosser aux compétences de l’association Nouvelle Equation ce qui a été validé par le conseil communautaire en décembre 2021. La convention d’objectif avait été établie pour une durée de deux années, soit 2022 et 2023 et elle fixait également les moyens alloués à l’association à hauteur de 35 000 € annuels, soit 70 000 € pour les deux années.

Celle-ci étant devenue caduque, Monsieur Ollivier propose de reconduire la convention pour les deux prochaines années pour un montant annuel de 35 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Nouvelle Equation pour le portage de la candidature à l'expérimentation du dispositif « *TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE* » pour les années 2024 et 2025
- **De décider** d'inscrire les crédits nécessaires au budgets 2024 & 2025
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 45 : MARCHES PUBLICS - VALIDATION DU PRINCIPE DE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA POURSUITE DES ETUDES LIEES A L'ELABORATION DU PLUI

Monsieur Chauvelot, rapporteur, rappelle que l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne a été prescrit par délibération n°139-11-2015 du 21 décembre 2015. Il rappelle que cette mission a été confiée le 20 décembre 2018 au groupement CITADIA/EVEN/AIRE PUBLIQUE/LLC Associés et le marché du PLUi du Bassin de Joinville en Champagne a atteint sa date limite le 21 février 2024. Actuellement, l'avancement des études et la production des pièces sont menés jusqu'à une première version d'arrêt de projet du document. Monsieur Chauvelot propose de procéder à une nouvelle consultation pour la poursuite des études d'élaboration du PLUi du Bassin de Joinville jusqu'à son approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le principe de lancement d'une consultation pour la poursuite des études relatives à l'élaboration du PLUi du Bassin de Joinville en Champagne.
- **D'autoriser** M. Le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POINT 46 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE ZH24 SITUEE SUR LA COMMUNE DE SUZANNECOURT – COMPLEMENT AUX DELIBERATIONS N°22-02-2017 ET N°77-10-2022

Monsieur Adam, rapporteur, rappelle qu'en début d'année 2017, la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne a été informée, par Monsieur le Maire de SUZANNECOURT et la SAFER, de la vente de la parcelle cadastrée ZH24, appartenant à M. et Mme VERDUN, sur la commune de SUZANNECOURT. Cette parcelle de 2600m² est située à proximité de la zone d'activités de la Joinchère. Considérant l'intérêt stratégique de sa localisation, le Président a sollicité l'examen en préemption de cette parcelle, au motif d'une extension future de la zone d'activités. M. Adam précise qu'une indemnisation du propriétaire est prévue à hauteur de 2 387,00 €. Ce versement est conditionné à la constructibilité effective de ce terrain agricole rendue possible au travers du PLUi. Les études d'élaboration de ce dernier s'inscrivant dans la durée, le conseil communautaire a été décidé, en octobre 2022, d'indemniser M. VERDUN par anticipation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** l'acquisition foncière de la parcelle cadastrée ZH24 auprès de la SAFER et située sur la commune de SUZANNECOURT, moyennant le prix de 4 525,20 €TTC (soit 3 771 €HT) hors frais d'acte notarié ;
- **De valider** le versement de la soulte prévue pour les anciens propriétaires, M. et Mme VERDUN, à hauteur de 2 387,00€ ;
- **D'autoriser** M. Jean-Marc FEVRE, Président de la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne, à comparaître et à signer l'acte à intervenir ;

- **D'autoriser** M. Jean-Marc FEVRE, Président de la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne, à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 47 : SANTE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC MSA SERVICES POUR LA COORDINATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE SUR LA PERIODE 2022-2026

M Chauvelot, rapporteur, rappelle que la délibération N°45-02-2022 validait l'engagement de la communauté de communes dans la démarche du contrat local de santé (CLS) et validait la convention avec MSA Services pour la coordination du CLS deuxième génération pour la période 2022-2026. Il ajoute qu'un courrier de MSA SERVICES en date du 2 février 2024 sollicite auprès des deux porteurs (CCBJC et ARS) une réévaluation du financement annuel de rémunération. Cette réévaluation s'élève à 5000 € annuel faisant ainsi passer le montant annuel de 25 000 € à 30 000 € soit +2500 € par co-financeur. M. Chauvelot termine son propos en précisant que cette demande a reçu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26 février 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** l'avenant n°1 avec MSA SERVICES pour le financement du poste de coordination du CLS sur la période 2022/2026
- **De valider** le versement d'une contribution supplémentaire de 2500 € à compter de l'année 2024, faisant ainsi passer le montant de contribution de 12 500 € à 15 000 € annuels
- **D'autoriser** M. le Président à signer cet avenant n°1 à la convention qui nous lie avec MSA Services
- **De notifier** cette décision au délégué territorial de l'ARS Haute-Marne, co-financeur du CLS aux côtés de la CCBJC
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 48 : RESSOURCES HUMAINES : INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE

Monsieur Maréchal, rapporteur, explique que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale permet aux collectivités territoriales d'instaurer cette prime. Monsieur Maréchal énumère les critères d'éligibilités pour cette prime et ajoute que cette prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Monsieur Maréchal propose d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions réglementaires selon le barème qui est présenté aux conseillers communautaires. Il termine son propos en expliquant que ce dossier a reçu un avis favorable du comité social territorial qui s'est réuni le 13 mars 2024 et que l'attribution de la prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire selon les modalités présentées ci-dessus
- D'inscrire les crédits correspondant au budget
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente décision

POINT 49 : RESSOURCES HUMAINES : INSTAURATION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DE NUIT

Monsieur Maréchal, rapporteur, explique qu'afin de compenser les sujétions liées à un travail intensif s'effectuant dans le cadre de leurs horaires habituels, les agents amenés à travailler entre 21 heures

et 6 heures du matin, peuvent percevoir une indemnité horaire. Il précise que le taux de cette indemnité est actuellement fixé à 0.17 € par heure et elle est cumulable avec le RIFSEEP. Il ajoute que le cadre de la gestion du complexe sportif, le gardien est amené à intervenir jusqu'à 22h15 (fermeture du portail). Il convient par conséquent de mettre en place cette indemnité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'instaurer** l'indemnité horaire pour travail de nuit
- **D'attribuer**, aux agents pouvant y prétendre, le versement de cette indemnité
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 50 : SCOLAIRE – ACQUISITION DE LA PARCELLE AB225 APPARTENANT A LA COMMUNE DE DOULEVANT LE CHATEAU POUR LA REALISATION DU GROUPE SCOLAIRE DE DOULEVANT LE CHATEAU

M. Malingrey, rapporteur, explique que dans le cadre du projet d'aménagement et de construction d'un groupe scolaire, la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne a réalisé plusieurs acquisitions foncières préalables sur la commune de Doulevant-le-Château. La maîtrise foncière du site de projet est effective, excepté concernant la parcelle AB225, d'une superficie de 145m², située au 4 rue des Tilleux qui contient un ancien garage d'une superficie d'environ 80m², qu'il conviendra de démolir pour améliorer l'accessibilité à cet îlot, en particulier concernant la circulation des bus scolaires et du stationnement à proximité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** l'acquisition de la parcelle AB225 située sur la commune de Doulevant-le-Château ;
- **De valider** le principe d'une acquisition à l'euro symbolique, hors frais financiers et d'acte notarié ;
- **De nommer** Me KEYSER-FRANCOIS, notaire à Doulevant-le-Château pour la rédaction de l'acte ;
- **De valider** que les charges notariales seront à la charge de la Communauté de Commune du Bassin de Joinville en Champagne ;
- **D'autoriser** M. Jean Marc FEVRE, Président de la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne, à signer l'acte notarié et tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

POINT 51: COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

Dans le cadre des attributions que le Conseil de Communauté a délégué au Bureau en application des articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Entre 12 décembre 2023 et le 4 mars 2024– décisions validées à l'unanimité –

- **Décision n°01/2024** : validation de l'exonération partielle de la redevance d'occupation de la salle La Scierie octroyée à l'association du comité des Fêtes de la Gendarmerie pour le Week-end du 20-21 janvier 2024 pour un montant de 300.00€ soit une location à 500.00€. Les frais d'électricité seront facturés selon la consommation réelle constatée après location selon la délibération n° 98-12-2022 du 13 décembre 2022.
- **Décision n°02/2024** : validation de l'exonération totale de la redevance d'occupation de la salle La Scierie octroyée à L'Association CPG-CATM-OPEX-Veuves, Section Départementale de la Haute-Marne pour la journée du 4 mai 2024 pour un montant de 800.00€. Les frais d'électricité ne seront pas facturés selon la délibération n° 98-12-2022 du 13 décembre 2022.
- **Décision n°03/2024** : validation de l'exonération totale de la redevance d'occupation de la salle La Scierie octroyée à L'Etablissement Français du sang Grand Est pour la journée du 16 mai, du 6 août et du 12 novembre 2024 pour un montant de 800€. Les frais d'électricité ne seront pas facturés selon la délibération n° 98-12-2022 du 13 décembre 2022.

- **Décision n°04/2024** : validation de l'exonération totale de la redevance d'occupation de la salle La Scierie octroyée à la Mairie de Dommartin-Le-Saint-Père pour la journée du 27 janvier 2024 pour un montant de 800.00€. Les frais d'électricité seront facturés selon la consommation réelle constatée après location selon la délibération n° 98-12-2022 du 13 décembre 2022.
- **Décision n°05/2024** : la modification du contrat de restauration pour la fourniture de repas en denrées brutes avec la société API RESTAURATION pour les cantines scolaires des écoles d'ECHENAY et d'EPIZON faisant passer le coût du repas à 2,46 € HT soit 2,60 € TTC (TVA de 5,5%)
- **Décision n°06/2024** : validation du contrat de maintenance informatique avec la société NEOEST pour l'année 2024 pour un montant annuel de 6 707.85 € HT (8 049.42 € TTC)
- **Décision n°07/2024** : défense des intérêts de la CCBJC devant le tribunal judiciaire de Chaumont le bureau a autorisé Monsieur Jean Marc FEVRE, Président de la CCBJC, à ester en défense devant le tribunal judiciaire de Chaumont suite à la condamnation de M. BERNARDIN pour des vols commis au centre technique de Poissons
- **Décision n°08/2024** : convention de location avec la société GRAILLOT d'une tondeuse autoportée avec plateau de coupe, bac de ramassage et broyeur frontal pour un montant annuel de 16 630 € HT soit 19 956 € TTC sur une période de 3 ans.
- **Décision n°09/2024** : convention de location avec la société LESEUR AGRICULTURE d'une tondeuse autoportée avec plateau de coupe, bac de ramassage et broyeur frontal pour un montant annuel de 15 041.39 € HT soit 18 049.67 € TTC sur une période de 3 ans.
- **Décision n°10/2024** : validation de l'exonération totale de la redevance d'occupation de la salle La Scierie octroyée à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Doulevant le Château pour le Week-End du 2-3 mars 2024 pour un montant de 500.00€

Questions Diverses

Le Président informe l'assemblée que le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 25 avril pour le vote du budget.

Le Président annonce également que le 21 juin prochain aura lieu la réunion du personnel à la Scierie à Dommartin-le-Saint-Père en soirée. Ce même jour, le Président souhaite que soit fêté les dix ans de la communauté de communes et pour cela l'ensemble des conseillers communautaires seront invités.

Le Président passe la parole à Osman Leseur, président de l'association des maires du canton de Joinville. Ce dernier annonce que la prochaine réunion de l'association aura lieu le 17 mai prochain (lieu à définir) et il souhaite que les élus du canton de Poissons participent à cette réunion puisqu'ils font partie de la même communauté de communes. Il annonce que lors de cette réunion sera présente Mme Anne-Marie Nédélec, Sénatrice de Haute-Marne avec qui il sera envisagé de s'entretenir sur différentes thématiques.

La séance est levée à 20 heures 30 minutes
Fait les jours, mois et susdits

Le Président,
Jean-Marc FEVRE

La Secrétaire,
Carole MARQUELET



JEAN-MARC FEVRE

JEAN MARC FEVRE
2024.04.03 16:58:53 +0200
Ref:6265658-9372708-1-D
Signature numérique
le Président

